

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 18 FÉVRIER 1920

Rapport de la Commission de la Défense Nationale,
chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à
l'admission dans les cadres actifs des officiers
auxiliaires ou de réserve pour la durée de la
guerre.

*(Voir les n^{os} 34, 71, 87, 96 et les Ann. parl. de la Chambre des
Représentants, séance du 12 février 1920; et le n° 28, du Sénat.)*

Présents : MM. DE RO, président-rapporteur; le chevalier BEHAGHEL,
le baron D'HUART, DUMON (Alphonse) et LIBIOULLE.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis aux délibérations du Sénat fut adopté par la
Chambre à l'unanimité des 141 membres présents.

Il se justifie par des considérations d'ordre majeur.

Il eût été inique, en effet, de congédier les officiers auxiliaires et de
réserve nommés durant les années de guerre, et qui avaient déployé sur les
champs de bataille de brillantes qualités militaires.

Il y avait donc lieu de les conserver en attendant qu'ils puissent retrou-
ver un emploi effectif dans leur arme respective.

Tel est l'objet de la Loi qui rencontra, tant à la Section centrale, qu'à la
Chambre, un accueil que la Haute-Assemblée lui réservera bien certaine-
ment aussi.

L'heure a sonné, d'ailleurs, pour la Nation, d'accomplir ses devoirs
vis-à-vis des libérateurs de la Patrie : elle n'y faillira pas.

La situation de l'Europe, toujours troublée, impose d'autre part, une
solide organisation militaire que, instruite cette fois par une cruelle expé-
rience, la Belgique ne marchandera plus.

A tous ces titres, votre Commission vous propose à l'unanimité l'adop-
tion du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
GEORGES DE RO.